

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 19 MARS 1844.

---

### PROJET DE LOI DE CONVERSION <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement introduit par le Sénat <sup>(2)</sup>.*

ART. 2, § 3.

Le paiement des intérêts aura lieu en Belgique. *Le Gouvernement est autorisé à l'effectuer également à Paris, sous la réserve que la dépense qui résultera de cette mesure n'excèdera pas une somme annuelle de fr. 15,000.*

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 231.

Rapport, n° 239.

<sup>(2)</sup> L'amendement est imprimé en caractères *italiques*.